



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 22 DÉCEMBRE 2016

---  
**VILLE D'ANTIBES**

## COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
AC/SM

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le JEUDI 22 DÉCEMBRE 2016 à 15h30, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

\*\*\*

### APPEL NOMINAL

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations :

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET, Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER, Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI à M. Yves DAHAN, Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI, Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO, Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE, Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES à Mme Agnès GAILLOT, M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI, M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

#### Absents :

M. Jacques GENTE

*Présents : 33 / procurations : 15 / absent : 1*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BORCHIO-FONTIMP ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## MONSIEUR LE MAIRE

### **00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 20/09/16, ayant pour objet :

#### **MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA CASA DE LA STATION DE CARBURANT ET DES AIRES DE GRAISSAGE ET DE LAVAGE PAR LA COMMUNE D'ANTIBES**

La réforme des collectivités territoriales a impulsé une dynamique de mutualisation que la CASA et la Commune mettent en œuvre, notamment par le regroupement des moyens, par le biais de la mise à disposition de matériels ou équipements, principalement à l'atelier Parc Auto situé à la ZI des Trois Moulins. Ainsi, il apparaît que la station carburant, les aires de lavage et de graissage situées sur la ZI des Trois Moulins peuvent également être mises à disposition de la CASA pour l'approvisionnement, le lavage et la maintenance préventive du tractopelle de la déchèterie d'Antibes.

Durée de la mise à disposition : du 17 octobre 2016 au 16 octobre 2019.

Montant de la redevance : accès gratuit à l'aire de graissage – les consommables sont fournis par la CASA – 240 € par an et par véhicule pour l'utilisation de l'aire de lavage – La prise de carburant fait l'objet d'une refacturation trimestrielle.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 30/09/16, ayant pour objet :

#### **CONSEIL d'ETAT 400440 - SARL FRANCIMO c/COMMUNE d'ANTIBES : DEMANDE DE CASSATION DE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 29 AVRIL 2016 (REFUS DE SUSPENSION DU REFUS DE PC 05A0057 M2 DU 19 JANVIER 2016 - 17 CHEMIN DES ILES)**

La SARL Francimo a obtenu un premier permis de construire en 2002 pour la construction d'un collectif de 2 étages puis deux modificatifs, en 2007 et 2010 pour la régularisation de deux sous-sols édifiés en infraction. Un deuxième permis de construire lui a été délivré le 8 mars 2011 pour la surélévation de l'immeuble existant et la création d'un deuxième sous-sol (en fait déjà autorisé par les précédents modificatifs), sur injonction du Tribunal.

La SARL Francimo souhaite aujourd'hui faire coïncider l'accès aux parkings aménagé en 2007/2010 et le permis de 2011 (étages supplémentaires, accès différent). Elle a formulé une demande de permis modificatif pour mettre en œuvre le permis de 2011 avec les accès autorisés en 2007/2010, qui lui a été refusée le 19 janvier 2016 en raison de la non-conformité des accès à l'article UD3 du PLU entretemps approuvé. La Société a formé deux recours devant le Tribunal Administratif de Nice demandant la suspension et l'annulation de ce refus. Par ordonnance du 29 avril 2016, le juge des référés a rejeté sa demande. La Sarl Francimo s'est dès lors pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat, pourvoi qui fait l'objet de la présente décision.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

03- de la décision du 30/09/16, ayant pour objet :

#### **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1602565 - RECOURS INDEMNITAIRE DE LA SOCIETE VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX c/VILLE D'ANTIBES**

Par délibération du 7 décembre 2012, la Délégation de Service Public pour la mission de traitement des eaux usées a été attribuée à VEOLIA EAU pour une durée de 10 ans. Lors de la première actualisation tarifaire (2014), la Commune et son délégataire se sont trouvés en désaccord et la Commune a refusé la signature de l'avenant. VEOLIA EAU a formé un recours indemnitaire devant le Tribunal administratif de Nice, fondé sur le refus de signature de cet avenant, qui lui causerait un préjudice important. Elle sollicite la condamnation de la Commune à la somme de 1 766 374.59 € HT et à titre subsidiaire la désignation d'un

expert judiciaire.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

04- de la décision du 30/09/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1504962-2 - Mme BRUNET C/COMMUNE D'ANTIBES - REFUS PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF 09A0038M2 DU 1ER OCTOBRE 2015 - 100 AVENUE MOZART**

Mme BRUNET a obtenu un permis de construire en régularisation et modificatif pour la démolition d'un abri vétuste et la construction d'une maison individuelle, sur un terrain sis 100 avenue Mozart. Suite au dépôt de la DAACT (contrôle des travaux), elle a été mise en demeure de régulariser les constructions non conformes aux autorisations délivrées. L'intéressée a donc déposé une demande de permis modificatif, qui lui a été refusée, le 1er octobre 2015, à raison d'un emplacement réservé. Elle a saisi le Tribunal Administratif de Nice afin d'obtenir l'annulation de cette décision, l'injonction de statuer sur sa demande de permis de construire, la condamnation de la Commune à lui verser 1 500 € de frais irrépétibles.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

05- de la décision du 03/10/16, ayant pour objet :

**RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE**

La Commune s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs, par la présente décision, la somme de 11 762.05 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°*

06- de la décision du 08/10/16, ayant pour objet :

**PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE D'ANTIBES - TRAVAUX D'AMELIORATION HYDRAULIQUE DU VALLON DE LAVAL AU DROIT ET EN AMONT DU CARREFOUR FOCH / CHANCEL - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le vallon du Laval traverse la Commune depuis l'échangeur autoroutier jusqu'à l'anse de l'Ilette dans laquelle il débouche, en drainant un bassin versant très urbanisé. Son réaménagement constitue une priorité du programme municipal de lutte contre les inondations, en raison des aléas qui le caractérisent, et de la vulnérabilité des zones urbaines touchées par ses débordements torrentiels.

Aujourd'hui, deux interventions restent à réaliser :

- 1) La suppression de l'étranglement hydraulique au droit du carrefour Foch / Chancel, qui freine l'écoulement des crues, favorise la formation d'embâcles, et génère des surélévations du niveau des eaux ;
- 2) L'amélioration des caractéristiques hydrauliques et le confortement du tronçon situé en aval des voies ferrées, constitué d'une voûte ancienne en maçonnerie sur laquelle des problèmes de fissuration se manifestent.

Le montant de cette opération, compte-tenu de sa complexité, est estimé à 1 360 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé est ainsi le suivant :

- Région Provence Alpes Côte d'Azur : 20% soit 272 000 € HT ;
- Etat : 1.81% soit 24 616 € HT ;
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Fonds de concours : 39.095% soit 531 692 € HT ;
- Commune d'Antibes : 39.095 soit 531 692 € HT.

La présente décision a pour objet d'approuver le plan de financement prévisionnel et la demande d'aides financières auprès des financeurs ci-dessus.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

07- de la décision du 10/10/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE SKYPRODUCTIONS - SEPTEMBRE 2016**

Suite à la demande d'occupation de la Villa Eilenroc par la société Skyproductions, une convention d'occupation temporaire doit être établie, pour une durée de 13 jours non consécutifs.

Durée de la mise à disposition : le lundi 12 et le mardi 13 septembre ainsi que du dimanche 18 septembre au mercredi 28 septembre 2016 – Montant de la redevance : 87 618€.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

08- de la décision du 04/10/16, ayant pour objet :

**EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION 2016 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES.**

La Commune envisage l'installation de caméras de vidéoprotection supplémentaires pour l'année 2016 et 2017. Dans le cadre d'installation d'équipement de protection et de sécurité de systèmes de télésurveillance, le Département des Alpes-Maritimes peut apporter une aide financière à l'occasion de sa politique de cohérence et de solidarité territoriale. Les dépenses subventionnables sont égales au coût HT de la dépense diminuée des autres subventions, et le taux de subvention correspond à un barème avec un minimum de 10%. Ainsi, le Maire demande l'octroi d'une subvention dans le cadre du règlement départemental des aides aux collectivités.

Montant prévisionnel de l'aide sollicitée : 6 854 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

09- de la décision du 04/10/16, ayant pour objet :

**EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION 2016 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD).**

La Commune envisage l'installation de caméras de vidéo protection supplémentaires pour l'année 2016 et 2017. Dans le cadre d'installation ou d'extension de caméras de vidéo protection sur la voie publique, l'Etat peut apporter une aide financière dans le cadre du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2016 (FIPD). Le plafond de la subvention pouvant être attribuée étant fixé à 15 000.00 € par caméra (Matériel, installation et raccordement inclus). Ainsi, le Maire demande l'octroi d'une subvention auprès du FIPD.

Montant prévisionnel de l'aide sollicitée : 55 171 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

10- de la décision du 05/10/16, ayant pour objet :

**SPORTS-STADE NAUTIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES LES 14 ET 15 SEPTEMBRE 2016 - SOCIETE AQUA LUNG.**

La société AQUA LUNG a souhaité réaliser des prises de vues au Stade Nautique dans le but d'organiser un reportage photo pour une marque de maillot de bain.

Durée de la mise à disposition : les 14 et 15 septembre 2016 de 8h30 à 18h30 - Montant de la recette liée à cette mise à disposition : 999.80 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

11- de la décision du 24/10/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES MUNICIPALES PAR LES ETUDIANTS DU LYCEE HORTICOLE D'ANTIBES POUR L'EXPOSITION « ATELIER CARNET DE VOYAGE » DU 9 JUIN AU 31 AOUT 2016.** Les étudiants du Lycée Horticole en BTS classe préparatoire aux Grandes Ecoles de Paysage ont réalisé une exposition intitulée « Atelier Carnet de Voyage », présentée dans la salle de lecture des Archives Municipales. Une convention de mise à disposition de locaux est conclue avec le Lycée afin de préciser les droits et obligations de chaque partie concernant l'occupation des lieux.

Durée de la mise à disposition : du 9 juin au 31 août 2016 - Mise à disposition gratuit.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

12- de la décision du 24/10/16, ayant pour objet :

**OPERATION SENTINELLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINISTERE DE LA DEFENSE DES LOCAUX SITUES AUX ESPACES DU FORT CARRE**

Suite aux événements tragiques de Nice et aux menaces concernant le littoral, l'Armée est venue renforcer les effectifs des forces de l'ordre dans leurs missions de sécurité et d'ordre publics. Les militaires ont pris pour base les locaux situés sur le site des Espaces du Fort Carré.

Durée de la mise à disposition : du 25 juillet 2016 au 31 octobre 2016 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

13- de la décision du 24/10/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°5 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 5 BIS RUE DU GÉNÉRAL VANDENBERG À ANTIBES - ASSOCIATION A.S.O.A.**

La Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Association « l'Avenir Sportif Ouvrier Antibois » (A.S.O.A.) des locaux d'une surface de 65 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 5 bis rue du Général Vandenberg à Antibes, aux termes d'une convention du 28 décembre 1988. Cette convention, modifiée et renouvelée à plusieurs reprises, est arrivée à échéance le 30 septembre 2016.

La Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 3 ans.

Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2019 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

14- de la décision du 26/10/16, ayant pour objet :

**MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'UNE INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT PAR LA COMMUNE D'ANTIBES.**

La Commune met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale le réseau souterrain communal afin qu'il puisse exploiter une paire de fibre optique entre son bâtiment central et son foyer d'Animation. La mise à disposition est conclue pour une année, reconductible chaque année, sans pouvoir excéder 10 ans.

Durée de la mise à disposition : du 26 octobre 2016 au 25 octobre 2017 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

15- de la décision du 28/10/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - 22/09/2016 - ADVENTURE LINE PRODUCTION**

Suite à la demande de la Société "Adventure Line Production", une convention d'occupation du Domaine Public a été établie, pour le tournage d'une émission télévisée, à la Plage de la Gravette / Remparts.

Durée de la mise à disposition : le 22 septembre 2016 de 16 heures à 20 heures – Montant de la redevance : 624,87€

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

16- de la décision du 28/10/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRISES DE VUES - SOCIETE 7 SEAS PRODUCTIONS - JOURNEE DU 5/10/2016**

La Société « 7 Seas Productions » a sollicité la Commune en vue d'effectuer des prises de vues pour un catalogue de mode, à destination de magazines étrangers. La mise à disposition du domaine public est faite pour la plage du Cap d'Antibes Rochers et Bord de Mer, Boulevard de Bacon, Plage de la Garoupe, Plage des Ondes.

Durée de la mise à disposition : le mercredi 5 octobre 2016 – Montant de la redevance : 499,90€

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

17- de la décision du 28/10/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TOURNAGE D'UNE EMISSION TELEVISEE - SOCIETE "THE PARIS BUREAU PRODUCTIONS" - 4/10/2016.**

La Commune a mis à la disposition de la Société « The Paris Bureau Productions » représenté par Niki COOK, Production Manager, le domaine public pour le tournage d'une émission pour la télévision.

Lieu : les magasins, le port, le marché provençal et ses environs.

Durée de la mise à disposition : le mardi 4 octobre 2016 de 10 h à 13 h – Montant de la redevance : 624,87 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

18- de la décision du 15/11/16, ayant pour objet :

**GUICHET UNIQUE : RÉGIE D'AVANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION POUR CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le Service "GUICHET UNIQUE", siège de la régie d'avances du même nom, a déménagé, le 1er novembre 2016, dans des locaux situés 11 boulevard Gustave Chancel.

Ainsi, il est nécessaire de prendre une décision modificative de l'acte d'institution du 13 octobre 2009, pour prendre acte de ce changement d'adresse.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

19- de la décision du 15/11/16, ayant pour objet :

**GUICHET UNIQUE : RÉGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION POUR CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le Service "GUICHET UNIQUE", siège de la régie de recettes du même nom, a déménagé le 1er novembre 2016 dans des locaux situés 11 boulevard Gustave Chancel.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative de l'acte d'institution du 15 septembre 2011, pour prendre acte de ce changement d'adresse.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

20- de la décision du 15/11/16, ayant pour objet :

**DROITS DE STATIONNEMENT PAR ABONNEMENT SUR PARKINGS : RÉGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION POUR CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le Service "Gestion Réseau Routier", siège de la régie de recettes "Droits de stationnement par abonnement sur parkings", a déménagé dans des locaux situés 1750 chemin des Terriers.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative de l'acte d'institution du 6 janvier 2014, pour prendre acte de ce changement d'adresse.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

21- de la décision du 10/12/15, ayant pour objet :

**FORT CARRE : RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LE MINISTRE DE LA DEFENSE**

La Marine Nationale de Toulon a formulé auprès de la Commune le souhait de continuer à bénéficier d'une mise à disposition de locaux permettant la formation de jeunes gens préalablement à leur incorporation au sein de la Marine Nationale. Ces activités se déroulent depuis le 1er septembre 2009 dans les locaux du Fort Carré. Cette convention, renouvelée par deux fois, est arrivée à échéance.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de reconduire cette convention, pour trois années.

Durée de la mise à disposition : du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 août 2018 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

22- de la décision du 22/11/16, ayant pour objet :

**FETES DE FIN D'ANNEE 2016 - PATINOIRE (ESPLANADE PRE DES PECHEURS) - MODALITES D'ACCES**

Dans le cadre des animations proposées à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année, la Commune installera une patinoire de glace naturelle d'une surface de 450m<sup>2</sup>, du 10 décembre 2016 au 1er janvier 2017 inclus.

Elle permettra l'accueil des enfants de 2 à 12 ans accompagnés par les parents pour les plus jeunes dans un espace sécurisé, mais aussi, le grand public.

Durant le temps scolaire, soit du 12 au 16 décembre, le public sera accueilli le lundi, mardi, jeudi de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 19h, le mercredi et le vendredi de 16h30 à 19h, les autres créneaux étant réservés aux groupes scolaires, NAP et centres de loisirs.

Pendant les vacances scolaires, les horaires d'ouverture de la patinoire seront de 10h00 à 19h00, avec des nocturnes jusqu'à 21 heures (2 à 4), sauf les 25 décembre et 1er janvier uniquement de 14h00 à 19h00, et les 24 et 31 décembre fermeture à 18h.

Afin de faire profiter un maximum d'enfants de cette animation de qualité, il est proposé d'appliquer la gratuité pour les enfants de 2 à 12 ans et d'instaurer un ticket d'entrée à 3€ comprenant la location des patins, l'accès à la patinoire pour 30 mn, y compris pour les accompagnants des enfants.

Ainsi un dispositif de distribution des tickets sera mis en œuvre aux chalets d'accueil de l'Esplanade du Pré des Pêcheurs par le titulaire du marché de la patinoire. Une régie de recettes provisoire sera à cet effet créée. Le titulaire du marché sera également chargé d'animer les lieux grâce à de la musique, des jeux ou des initiations.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

23- de la décision du 18/11/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ - ENTRE LA VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS ET LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM - EMBLEMES EN TOITURE DE L'IMMEUBLE SIS 9 AVENUE DES FRÈRES OLIVIER À ANTIBES (06600)**

Par convention d'occupation du domaine privé du 17 juin 2011, la Commune a mis à la disposition de BOUYGUES TELECOM, des emplacements situés en toiture de l'immeuble sis 9 avenue des Frères Olivier à Antibes (06600), parcelle cadastrée BL n°48, propriété de la Commune, pour une durée de cinq ans, prenant effet le 1er juin 2010,

Cette convention, renouvelée pour une année, est arrivée à échéance le 31 mai 2016.

BOUYGUES TELECOM souhaitant se maintenir sur le site, la Commune décide de renouveler cette convention d'occupation pour une durée de cinq ans.

Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2021 – Montant de la redevance annuelle : 29 393.35 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

24- de la décision du 18/11/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°9 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS "LES FLORALIES" - 7 AVENUE ROUSTAN - 06600 ANTIBES - ASSOCIATION L'AMICALE DES ANTIBOIS**

Par convention du 14 novembre 1988, renouvelée à huit reprises, la Commune met à la disposition de l'association « L'Amicale des Antibois », des locaux situés Résidence Les Floralties B, 7 avenue Roustan à Antibes. Cette convention arrivée à échéance le 30 septembre 2016, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de trois ans.

Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2019 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

25- de la décision du 22/11/16, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE HORTICOLE POUR LA MISE À DISPOSITION DE GYMNASES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

La convention d'occupation de cet équipement arrivant à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler au travers d'une convention tripartite conclue avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Lycée Horticole pour l'année scolaire 2016-2017.

La convention précise la mise à disposition des équipements se situant dans l'enceinte du lycée, à savoir le gymnase, le terrain en pelouse et les vestiaires, hors temps scolaire.

Durée de la mise à disposition : année scolaire 2016-2017 – Montant prévisionnel : 7000 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

- des décisions portant attribution de 16 concessions funéraires et renouvellement de 27.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **159** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **140**, pour un montant total de **248 668,21 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **88 727,30 € H.T** et **2** marchés à bons de commande dont :

- **1** marché pour un montant total de **2 000,00 € H.T** pour le minimum et de **20 000,00 € H.T** pour le maximum,

- **1** marché dont le minimum et le maximum est **exprimé en valeur**, soit **70 heures** pour le minimum et **130 heures** pour le maximum.

Un marché formalisé de travaux, a été passé selon la procédure adaptée. Il s'agit d'un marché ordinaire,

pour un montant total de **256 542,49 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **13** répartis comme suit : **13** marchés à bons de commande, pour un montant total de **277 000,00 € H.T** pour les minimums et de **2 010 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **7** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

#### **00-2 - PERSONNEL MUNICIPAL - TEMPS DE TRAVAIL - EVOLUTION - MODALITES DE MISE EN OEUVRE - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 47 voix POUR sur 48** (1 CONTRE : Mme DUMAS), **a APPROUVE** les modalités du nouveau règlement du temps de travail et d'autoriser son entrée en vigueur au 1er janvier 2017.

#### **00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - TITRES DE RESTAURATION - PRISE EN CHARGE FINANCIERE - REEVALUATION DU SEUIL DE MODULATION - AUGMENTATION DU NOMBRE DE JOURS OUVRES DONNANT DROIT PERCEPTION - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la réévaluation du seuil de modulation du subventionnement amélioré des titres de restauration à hauteur de l'indice majoré 344 ;

- **FIXE** forfaitairement à 228 le nombre de jours ouvrés permettant d'ouvrir droit à l'attribution de titres de restauration ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

#### **00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES GRADES - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

#### **00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - SANTE - REALISATION D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES DE PNEUMOLOGIE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des examens complémentaires de pneumologie - « exploration fonctionnelle respiratoire » - avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins ainsi que les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget.



## **00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE - PROLONGATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ADOPTE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à confier au Centre De Gestion des Alpes-Maritimes l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre dudit programme.

*Arrivée de Monsieur Jacques GENTE  
Présents : 34 / Procurations : 15 / Absent : 0*

## **00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2017 - NETTOYAGE DE JUAN-LES-PINS - OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET MOYENS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 ABSTENTIONS : M.CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS ; M. LO FARO), **a :**

- **AUTORISE** au cours de l'année 2017, le recrutement d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe contractuels saisonniers ou occasionnels dans la limite d'un volume total d'activité ne pouvant excéder 17 000 heures de service au cours de l'année 2017 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

## **00-8 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2017 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LES PERIODES DE SURCROIT D'ACTIVITE ET D'AFFLUENCE TOURISTIQUE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels saisonniers à hauteur de 40 000 heures de service au cours de l'année 2017 étant précisé qu'ils permettront d'absorber les surcroûts d'activité d'ores-et-déjà prévus notamment pendant les périodes d'affluence touristique et d'assurer le fonctionnement normal du service public en ces occasions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017.

## **00-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2017 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** au cours de l'année 2017, le recrutement d'adjoints d'animation contractuels à temps complet dont le nombre de mois de service ne devra pas dépasser 53 000 heures. Ces recrutements sont indispensables pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et assurer le fonctionnement normal du service public d'accueil des mineurs en centres de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

## **00-10 - PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, en application des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les missions de psychologue du travail au sein du service Médico-Social de la Direction des Ressources Humaines ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

## **00-11 - DGA AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (150 000 à 400 000 habitants)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de communes de 150 000 à 400 000 habitants ;
- **PRECISE** que le titulaire de cet emploi aura pour mission de diriger, coordonner et animer la DGA « Affaires Sociales et Solidarité » ;
- **PROCEDE** à l'inscription des crédits nécessaires au budget.

## **00-12 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - FUTURS LOTS N°31 ET N° 32 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION DE PROCEDURE INFRACTUEUSE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a CONSTATE**, compte tenu de l'absence de candidature que la procédure de Délégation de Service Public pour l'attribution des lots annuels N°31 et 32 est infructueuse.

## **00-13 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - APPROBATION - MODIFICATION DU NOMBRE DE LOTS ANNUELS ET DU NOMBRE DE LOTS SAISONNIERS SUR LE SECTEUR LUTETIA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la modification de la délibération en date du 8 juillet 2016 relative à la demande d'attribution de la concession des plages artificielles de Juan-les-Pins auprès des services de l'Etat pour une période de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et plus particulièrement la répartition sur l'ensemble des documents de la façon suivante :

- 2 établissements annuels sur le secteur de Courbet (au lieu de 4)
- 10 établissements saisonniers (7 sur le secteur de Lutétia et 3 sur le secteur Courbet) (au lieu de 8) ; les autres dispositions demeurant inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation de cette opération, à négocier les clauses de la Convention, étant entendu que le contrat définitif fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **00-14 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOTS N° 31 ET 32 - RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR CES 2 LOTS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE**, à l'issue d'un débat mené dans les conditions prévues à l'article L. 1411 du Code général des Collectivités territoriales, le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public balnéaire, laquelle portera sur les deux lots saisonniers N°31 et 32 constitutifs de la future Concession des plages artificielles de Juan-les-Pins désormais affectés à une occupation saisonnière et d'une nouvelle superficie de 675m<sup>2</sup> ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre, pour chacun des lots décrits, la procédure définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, étant entendu que chaque lot fait l'objet d'un contrat distinct, et donc d'une procédure distincte.

## **00-15 - PLAGES NATURELLES- DSP BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - PLAGES SALIS - KIOSQUE N°2 - ABROGATION DELIBERATION 10.07.2015 - CESSIION PARTS SOCIALES DE SARL «LE JULIAN»- AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et après que Mme MURATORE, M.AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

- **ABROGE** la délibération du 10 juillet 2015 rendue exécutoire autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public Balnéaire correspondant au Kiosque n°2 situé sur la plage de la Salis et intitulé « LE JULIAN », signé le 23 avril 2013, permettant la cession des parts sociales de la SARL « LE JULIAN » au profit de Madame Florence CENCIAI et Monsieur Fabrice Traverse ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public Balnéaire correspondant au Kiosque n°2 situé sur la plage de la Salis et intitulé « LE JULIAN », signé le 23 avril 2013, permettant la cession des parts sociales de la SARL « LE JULIAN » au profit de Madame Pascale LISI épouse LACZNY.

## **00-16 - EPI DU MADE - TRAVAUX DE REHABILITATION - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'Epi du « Madé » avec la Commune de Vallauris ainsi que tous les actes y afférents pour permettre sa mise en œuvre.

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge financière des travaux.

## **00-17 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACQUISITION DE PLACES DE STATIONNEMENT PAR LA VILLE AUPRES DE LA SOCIETE ARTEMIS VAUBAN 21 - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 170 abonnements de stationnement sur le port Vauban auprès de la société ARTEMIS – VAUBAN 21 au tarif de 25 € TTC par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- **APPROUVE** pour l'acquisition d'un abonnement par un employé municipal, la répartition mensuelle suivante :

- Participation de l'employé municipal 10,00 € TTC

- Participation de la Ville d'Antibes 15,00 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir ;

- **PRECISE** que les modalités pratiques de mise en œuvre des présentes dispositions seront définies dans le cadre d'un arrêté municipal à caractère réglementaire pris par l'autorité territoriale.

## **00-18 - CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 48 voix POUR sur 49** (1 CONTRE : Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE** du transfert à la CASA de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la délibération.

## **00-19 - COMPÉTENCE « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL » - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 48 voix POUR sur 49** (1 CONTRE : Mme DUMAS), **a APPROUVE** le transfert à la CASA de la compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » prévue à l'article L.5216-5 I 6°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **00-20 - COMPETENCE « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL » - CONVENTION DE MANDAT DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention de mandat de gestion de l'aire d'accueil Palmosa avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, jointe à la délibération, pour une durée de 6 mois expressément renouvelable une fois.

MONSIEUR ERIC PAUGET

**01-1 - CAF - ACCES A L'ESPACE SECURISE "MON COMPTE PARTENAIRE" ET LA "CONSULTATION DU DOSSIER ALLOCATAIRE PAR LE PARTENAIRE" (CDAP) - CONVENTION AVEC LA CAF - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales :

- la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » ;

- le contrat de service pris en application de ladite convention ainsi que l'ensemble de ses annexes (bulletins d'adhésion aux services CDAP et Inscription Déléguée).

**01-2 - SPORTS - SALLE MUNICIPALE CHANTARELLA AVENUE DU CHATAIGNIER - REMPLACEMENT DU SOL SOUPLE - CONVENTION VALANT OFFRE DE CONCOURS AVEC L'OAJLP TENNIS DE TABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTE** l'offre de concours émise par l'OAJLP Tennis de Table, visant à la réalisation de travaux de remplacement du sol souple de la salle Chantarella, d'une valeur estimée de 12 801 € HT, conformément au programme de travaux proposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OAJLP Tennis de Table valant offre de concours de l'Association « OAJLP Tennis de Table », et tout acte qui s'avèrerait nécessaire à la conclusion de cette opération ;

**01-3 - PORT VAUBAN - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU PORT VAUBAN - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES - EXERCICE 2015 - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Mme DUMAS), a **APPROUVE** le rapport des mandataires de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban relatif à l'exercice 2015.

**01-4 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE- EXERCICE 2015 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion du Port Vauban » s'agissant de la délégation de service public du Port Vauban, pour l'exercice 2015, **EN A PRIS ACTE**.

**02-1 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - PROCES-VERBAL DU PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL DES COLLECTIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le procès-verbal d'achèvement de récolement décennal des collections du Musée d'Archéologie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à adresser ce plan de récolement à la commission scientifique régionale des collections des musées de France pour la conservation et la restauration de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour présentation.

**02-2 - MUSEE PICASSO - MISE EN DEPOT- VENTE DE REPRODUCTIONS EN SERIGRAPHIE ET DE LITHOGRAPHIES DE PICASSO - CONVENTION AVEC LES EDITIONS DACO - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités de ventes en régie énoncées dans la délibération, avec un prix de vente au public calculé avec un coefficient de 1,667 appliqué au coût d'acquisition ;
- **APPROUVE** les modalités de partage des recettes générées par la vente de ces articles, selon une clé de répartition constante, avec 40 % pour la commune et 60 % pour le prestataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les éditions DACO VERLAG, relative au dépôt-vente de reproductions en sérigraphie et de lithographies, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

**02-3 - MUSEE PICASSO - MISE EN DEPOT - VENTE D'OUVRAGES SUR LES ARTISTES HANS HARTUNG ET ANNA EVA BERGMANN, ET DE CARTES POSTALES DE HANS HARTUNG - CONVENTION AVEC LA SAS HB PROJET - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités de ventes en régie énoncées dans la délibération, avec un prix de vente au public calculé avec un coefficient de 1,428 appliqué au coût d'acquisition ;
- **APPROUVE** les modalités de partage des recettes générées par la vente de ces articles, selon une clé de répartition constante, avec 30 % pour la commune et 70 % pour le prestataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SAS HB projet, relative au dépôt-vente d'articles, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

## **02-4 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES - ANTHEA - RAPPORT ANNUEL 2015 - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le rapport annuel 2015 des mandataires de la Commune au sein de la Société Publique Locale ANTHEA.

Départ de Monsieur Marc GERIOS – Procuration à Monsieur Louis LO FARO  
Présents : 33 / Procurations : 16 / Absent : 0

### MONSIEUR PATRICK DULBECCO

## **05-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 12, RUE GEORGES CLEMENCEAU - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2016 à la personne suivante :

\* Copropriété du 12 rue Georges Clemenceau, représentée par le Syndic, Mme Maria GANGEMI ;

- **DIT** que la dépense correspondante a été inscrite au budget communal 2016 sous le numéro d'imputation : 721-820-20422-721.

### MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD (*rapportées en son absence par Monsieur le Maire*)

## **08-1 - CONSERVATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME AU NIVEAU COMMUNAL, PAR DEROGATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** l'urgence de l'inscription de la présente délibération au Conseil municipal de ce jour, la date limite de délibération, précisée par circulaire préfectorale du 15.12.2016, étant impérative ;

**Et**

**A l'unanimité, a :**

- **CONSERVE** au niveau communal l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », sous réserve de l'adoption définitive de cette dérogation dans la cadre du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagnes (article 18) en cours d'examen par le parlement ;

- **PREVU** le renouvellement du classement « station classée de tourisme ».

## **08-2 - TOURISME - EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME » - MANDAT DE GESTION PROVISOIRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée, qui l'a accepté à l'unanimité, que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour, du fait que l'adoption de la question précédente.*

## MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

### **12-1 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** le recouvrement de la somme de 4 360,14 (quatre mille trois cent soixante euros et quatorze cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Commune s'est trouvée engagée.

### **12-2 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2016 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M.TIVOLI, M.GERIOS, M.LO FARO), a **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 2.

### **12-3 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES - RÉGULARISATION DES DIFFÉRENCES POSITIVES ET NÉGATIVES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ADMIS** les excédents 2015 et 2016 enregistrés ;
- **AUTORISE** à titrer les montants de 29,40 euros pour octobre à décembre 2015 et 435,00 euros pour la période de janvier à septembre 2016 ;
- **ADMIS** les déficits 2015 et 2016 enregistrés ;
- **AUTORISE** à mandater les montants de 29,40 euros pour octobre à décembre 2015 et 47 euros pour la période de janvier à septembre 2016.

### **12-4 - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADMIS** en non-valeur, sur le budget principal des exercices 2002, 2009, 2011, 2012, 2013 et 2014, la somme 8 617,47 € (huit mille six cent dix-sept euros et quarante-sept centimes), ainsi qu'arrêtée dans l'état joint à la délibération.

### **12-5 - STADE NAUTIQUE - RÉGIE DE RECETTES - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DÉFICIT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale formulée par le Régisseur titulaire de la régie de recettes «STADE NAUTIQUE» pour le montant de 60 euros (SOIXANTE EUROS) qui a été mis à sa charge ;
- **PRÉCISE** que cette somme de 60 euros sera supportée par la Commune d'Antibes et imputée au compte 678 «Autres charges exceptionnelles» dans le cadre des crédits prévus au Budget 2016.



## **12-6 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DÉFICIT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale formulée par le Régisseur titulaire de la régie de recettes «DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE» pour le montant de 1 168,50 euros (MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTS) qui a été mis à sa charge ;

- **PRÉCISE** que cette somme de 1 168,50 euros sera supportée par la Commune d'Antibes et imputée au compte 678 «Autres charges exceptionnelles» dans le cadre des crédits prévus au Budget 2016.

## **12-7 - PLAGE DE LA GAROUE - RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DÉFICIT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale formulée par le Régisseur titulaire de la régie de recettes « PLAGE DE LA GAROUE » pour le montant de 1 753 euros (MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS EUROS) qui a été mis à sa charge ;

- **PRÉCISE** que cette somme de 1 753 euros sera supportée par la Commune d'Antibes et imputée au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » dans le cadre des crédits prévus au Budget 2016.

## **12-8 - DROITS DE VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES - REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DÉFICIT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale formulée par le Régisseur titulaire de la régie de recettes « DROITS DE VOIRIE » pour le montant de 380 euros (TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS) qui a été mis à sa charge ;

- **PRÉCISE** que cette somme de 380 euros sera supportée par la Commune d'Antibes et imputée au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » dans le cadre des crédits prévus au Budget 2016.

MADAME ANNIE-MARIE DUMONT

## **15-1 - POLITIQUE DE STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DE L'HEURE GRATUITE ET DE L'OFFRE D'ABONNEMENT RESIDENTS A TARIF PRIVILEGIE - BILAN GLOBAL DE L'EXPERIMENTATION - ADOPTION DEFINITIVE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (8 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE** définitivement l'ensemble des dispositions relatives à la politique d'abonnement cité dans la délibération ;

- **APPROUVE** définitivement le périmètre communal permettant un abonnement à tarif préférentiel défini sur les plans annexés à la délibération;

- **FIXE** le montant forfaitaire et indivisible de cet abonnement à 60 € par trimestre ;
- **ADOpte** les modalités pratiques de mise en œuvre de cet abonnement qui seront précisées par voie d'arrêté municipal à caractère réglementaire pris par l'autorité territoriale.

### **MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET**

#### **16-1 - CHEMIN DE TANIT PARCELLE BT 162 - REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA SARL « LE CLOS JOLI »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTe** l'acquisition, pour le montant de un euro, d'une parcelle de terrain à détacher la parcelle BT n° 162 située Chemin du Tanit appartenant à la SARL LE CLOS JOLI d'une superficie de 149 m<sup>2</sup> environ, la surface exacte devant être établie par un géomètre expert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition sont inscrits au BP 2017.

#### **16-2 - VOIRIE COMMUNALE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES NOUVELLEMENT INTEGREEES EN VUE D'ACTUALISER LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACTUALISE** le tableau de classement des voies communales en intégrant les voies suivantes :
  - Avenue de l'Aqueduc Romain ;
  - Traverse de l'Aqueduc Romain ;
- **PRECISE** que cette modification emporte classement de l'ensemble de ces voies dans le domaine de la voirie communale ;
- **ARRETE** par voie de conséquence le linéaire desdites voies suscitées à :
  - 320 mètres pour l'Avenue du l'Aqueduc Romain ;
  - 85 mètres pour la Traverse de l'Aqueduc Romain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'inscription de ces nouveaux linéaires de voies auprès des services de l'Etat pour la revalorisation de la dotation globale de Fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires et à signer tous les actes inhérents à la présente délibération.

### **MONSIEUR MARC FOSSOUD**

#### **23-1 - SPORTS - BUDGET PRIMITIF 2017 - OAJLP TENNIS DE TABLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AVANCE DE SUBVENTION - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 15 000 euros (quinze mille euros) en 2017 au club de sport OAJLP TENNIS DE TABLE pour l'organisation de la compétition fédérale TOP 16 EUROPEEN DE TENNIS DE TABLE 2017,

- **AUTORISE** le mandatement d'une avance sur cette subvention exceptionnelle égale à 7500 euros (sept mille cinq cent euros) dès janvier 2017 ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la Commune.

*Départ de Monsieur André-Luc SEITHER*

*Présents : 32 / Procurations : 17 / Absent : 0*

MADAME MARGUERITE BLAZY (*rapportée en son absence par Monsieur le Maire*)

### **25-1 - LOGEMENT - SACEMA (SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION D'ÉCONOMIE MIXTE D'ANTIBES) - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2015 - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (5 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a **APPROUVE** le rapport des mandataires de la Commune siégeant au Conseil d'Administration de la SACEMA relatives à l'exercice 2015.

MONSIEUR BERNARD DELIQUAIRE

### **32-1 - VIDEOPROTECTION - EXTENSION DU DISPOSITIF AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET MULTI ACCUEIL DE LA COMMUNE - DEMANDES D'AUTORISATIONS D'INSTALLATIONS ET DE SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 46 voix POUR sur 49** (1 CONTRE : Mme DUMAS – 2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter et à déposer auprès des services de la Préfecture et des administrations concernées par ce projet, la demande d'autorisation correspondant pour l'installation des équipements de vidéoprotection sur les sites cités mentionnés dans la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à déposer auprès des services de la Préfecture toute demande de renouvellement d'autorisation permettant de poursuivre l'exploitation des équipements autorisés par arrêté préfectoral n°2012-0560 délivrée le 5 novembre 2012 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière maximale du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la réalisation de ce projet d'extension ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière maximale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation de ce projet d'extension ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière maximale du Département des Alpes-Maritimes pour la réalisation de ce projet d'extension ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière maximale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour la réalisation de ce projet d'extension

- **PROCEDE** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet d'extension.

MONSIEUR HASSAN EL JAZOULI

**33-1 - JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention entre la Commune d'Antibes-Juan-les-Pins et la Mission Locale Antipolis ainsi que tous les éventuels avenants qui pourraient s'y rapporter sans bouleverser pour autant les objectifs premiers de la convention.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

**37-1 - JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes une subvention d'investissement.

**37-2 - JEUNESSE - MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA-ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis jointe à la délibération ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

**37-3 - JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 47 voix POUR sur 49 (2 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les « Restaurants du cœur-les relais du cœur », ainsi que tout avenant qui ne bouleverserait pas l'économie générale du contrat.

**37-4 - JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE UNICEF DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Comité UNICEF des Alpes-Maritimes, ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

**38-1 - PORT DE LA SALIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Association du Port de la Salis » s'agissant de la Délégation de Service Public du Port de la Salis, pour l'exercice 2015, **EN A PRIS ACTE.**

**38-2 - PORT ABRI DE L'OLIVETTE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « l'Association de Défense et de Gestion de l'Olivette » s'agissant de la Délégation de Service Public de la zone de mouillage collectif et d'équipements légers de plaisance de l'Anse de l'Olivette, pour l'exercice 2015, **EN A PRIS ACTE.**

**38-3 - PORT DU CROUTON - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Association du Port du Croûton » s'agissant de la Délégation de Service Public du Port du Croûton, pour l'exercice 2015, **EN A PRIS ACTE.**

**38-4 - PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire la Société Anonyme du Port Gallice – Juan-les-Pins – Cap d'Antibes s'agissant de la Délégation de Service Public du Port Gallice, pour l'exercice 2015, **EN A PRIS ACTE.**

**38-5 - ENVIRONNEMENT-SENTIER DU LITTORAL DU CAP D'ANTIBES-INTEGRATION DE L'EXTENSION DU SENTIER LITTORAL SITUEE DEVANT LA VILLA EILENROC AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **SOU MIS** à l'avis du Département des Alpes-Maritimes :

- l'inscription de la prolongation du sentier littoral devant la Villa Eilenroc au PDIPR,
- le retrait du PDIPR de la portion du sentier littoral passant par le Chemin des Douaniers ;

- **ACCEPTÉ** que le Département des Alpes-Maritimes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de toute nature sur cette prolongation du PDIPR : entretien, ouvrages d'art, balisage au sol et signalétique directionnelle.

La séance est levée à 18h 12.

Le 28 décembre 2016

Stéphane PINTRE  
Directeur Général des Services